

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-0194 relatif aux assistantes sociales des troupes coloniales en service aux colonies.

n° 45-0194

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1945

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les assistantes sociales des troupes coloniales en service aux colonies relèvent du Service de santé des troupes coloniales. Art. 2.— Le Service de santé détache au près du Service social des troupes coloniales en service aux colonies le personnel nécessaire à l'exercice de l'action sociale dans les corps et établissements de l'armée étrangers aux organismes et établissements du Service de santé. Art. 3.— Les assistantes sociales se subdivisent en deux catégories : a) Les assistantes médico-sociales affectées aux organismes médico sociaux dépendant du Service de santé colonial; Les assistantes sociales détachées par le Service de santé colonial à la disposition du Service social des troupes coloniales en service outre-mer. Art. 4.— Des instructions ultérieures fixent le statut de ces personnels. Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Jacques SOUSTELLE.